

Département de l'Ain
Arrondissement de Belley
Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau

Séance du 04 mai 2021

Objet de délibération :
Avis du syndicat mixte sur le projet de
construction du projet SCCV

Sont présents 15 membres convoqués le 26 avril 2021.

Sont excusés : Joël BRUNET et Romain DAUBIÉ

Le Président fait part de la sollicitation, par la commune de Beynost, de l'avis du syndicat mixte concernant la demande de permis de construire déposé par SCCV Beynost pour la réalisation d'un programme de 76 logements représentant une surface de plancher de 5 027 m² sur un tènement de 14 936 m².

Il rappelle aux membres du Bureau qu'en vertu des articles L.142-1 et R.142-1 du code de l'urbanisme, les constructions soumises à autorisation qui portent sur une surface de plus de 5 000 m² de surface de plancher doivent être directement compatibles avec les orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O) du SCoT.

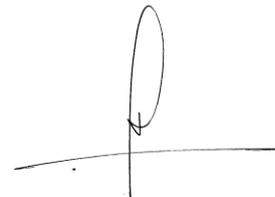
A l'issue de la présentation du projet dans sa globalité, les membres du Bureau saluent la qualité d'ensemble du projet qui s'inscrit en parfaite compatibilité avec les objectifs et préconisations du SCoT en matière d'habitat et de création de logements.

En compatibilité avec l'action 2.3.2 du SCoT qui vise à organiser la mixité sociale et générationnelle, les membres du Bureau notent l'opportunité pour la commune, à travers cette opération, d'intensifier ses efforts en matière de diversification de son offre de logements. Cette opération prévoit en effet la moitié de logements locatifs sociaux à destination des personnes âgées mais aussi une offre de logements diversifiée permettant de répondre à l'ensemble des besoins en logements, et au parcours résidentiel des habitants du territoire.

Ils constatent par ailleurs que les préoccupations en matière d'intégration architecturale et paysagère du projet et la mise en œuvre de solutions en matière d'énergie renouvelable permettent de répondre aux objectifs du SCoT, pour produire un aménagement et un urbanisme durable sur le territoire du BUCOPA.

Le Bureau,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- REND UN AVIS FAVORABLE sous conditions de prendre en compte les remarques formulées dans la présente délibération.



Le président, Alexandre NANCHI

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme
La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le
Affichée le*